

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 avril 2019</b>	<b>N° 2019-257</b>

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

M. Patrick PUJOL.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15  
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00  
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20  
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 26 avril 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-257</b>

---

**Partenariat Bordeaux Métropole Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Subvention annuelle - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen FLAME, Fédération des agences locales de maîtrise de l'énergie.

Le projet initié et conçu par l'ALEC, conforme à son objet statutaire, consiste à apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

### **1. Le programme 2019**

L'ALEC décline annuellement un programme d'actions en trois axes.

Les thématiques abordées sont multiples et permettent d'apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise lors des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques et de planification territoriale en matière d'énergie et de climat. Plus particulièrement, en 2019, l'ALEC accompagnera Bordeaux Métropole au travers du programme suivant :

#### Axe 1 : CONNAITRE LE TERRITOIRE :

- actualiser le bilan énergétique et le bilan des émissions de gaz à effet de serre de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux (sur la période 2010-2018), en tenant compte notamment des résultats de l'enquête bois menée dans le cadre de l'étude "air/bois", en partenariat avec l'ATMO, et plus largement de la future enquête sur la ressource bois menée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine par l'AREC (Agence régionale d'évaluation environnement et climat),
- définir et actualiser les indicateurs territoriaux du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et de la démarche de labellisation Cit'ergie® et réaliser une plaquette de communication,
- contribuer aux groupes de travail de l'observatoire territorial du développement durable de Bordeaux Métropole,

- mettre à jour les données relatives à la convention des maires pour le climat,
- poursuivre l'accompagnement des territoires voisins dans l'élaboration de leur PCAET et identifier le potentiel de développement de projets de production d'énergies renouvelables dans ces territoires,
- contribuer à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, principalement par la fourniture de données énergétiques territoriales,
- participer à l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur de Bordeaux Métropole,
- poursuivre le travail d'alimentation du système d'information géographique de la planification énergétique territoriale.

#### Axe 2 : AGIR:

- accompagner la rénovation énergétique de 100 nouvelles copropriétés métropolitaines :
  - o identifier et mobiliser de nouvelles copropriétés sur la rénovation énergétique,
  - o programmer 33 ateliers à destination des copropriétés afin de les conseiller sur la rénovation énergétique globale et performante,
  - o tester la co-organisation avec les services de Bordeaux Métropole et l'appui des communes concernées d'une partie de ces ateliers dans les communes de la métropole concentrant les copropriétés (Mérignac, Talence et Pessac en priorité),
  - o accompagner Bordeaux Métropole dans le cadre du programme européen ELENA,
  - o appuyer Bordeaux Métropole dans l'instruction des demandes d'aides financières à la rénovation énergétique des copropriétés.

#### Axe 3 : RASSEMBLER :

- animer des groupes d'échanges réunissant les acteurs de l'énergie du territoire et les bailleurs sociaux,
- associer Bordeaux Métropole aux projets européens VIOLET (rénovation du patrimoine bâti ancien) et GeoAtlantic (géothermie),
- contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables et en particulier des filières suivantes : bois énergie et géothermie,
- favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques sur le territoire.

## **2. Budget prévisionnel 2019**

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2019 s'élève à **137 000 €**, soit 18% du budget prévisionnel de l'association.

En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Le montant de la subvention est similaire au montant accordé en 2018.

Le budget prévisionnel de l'ALEC pour 2019 est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles 2019</b>		<b>Produits prévisionnels 2019</b>	
Achats	5 000 €	Ventes de prestations de service	10 000 €
Services extérieurs	64 850 €	Subventions d'exploitation	685 000 € <i>Dont BM 137 000 €</i>
Autres services extérieurs	90 550 €	Cotisations	70 000 €
Impôts et taxes	21 200 €	Reprise sur amortissements et provisions	4 500 €
Charges personnel	584 600 €		
Autres charges / dotations aux amortissements	3 300 €		

<b>TOTAL en TTC</b>	<b>769 500 €</b>	<b>TOTAL en TTC</b>	<b>769 500 €</b>
---------------------	------------------	---------------------	------------------

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine en 2019 est jointe à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire n° 2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALEC,

**VU** la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique pilotée par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ALEC,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 000 € pour l'année 2019 à l'Agence locale de l'énergie et du climat,

**Article 2** : d'approuver la convention financière pour 2019 ci-annexée,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle pour l'année 2019,

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours : CAD 05 (P0877O007), chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 AVRIL 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 AVRIL 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

## **Convention financière 2019 Bordeaux Métropole – Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)**

### **Entre**

**Bordeaux Métropole** représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° ..... du Conseil de Bordeaux Métropole du ....., domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, et désignée sous le terme de « l'administration »,

D'une part,

et

**L'association Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 30 cours Pasteur, 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Clément Rossignol-Puech,

Et désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Dans le respect de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui rend obligatoire la signature d'une convention avec les organismes de droit privé lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € fixé par le décret du 6 juin 2001, il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'ALEC a pour objet d'apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

A ce titre, l'ALEC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

#### **Axe 1 : Connaître**

- Actualiser le bilan énergétique et le bilan des émissions de gaz à effet de serre de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux (sur la période 2010-2018), en tenant compte notamment des résultats de l'enquête bois menée dans le cadre de l'étude "air/bois", en partenariat avec l'ATMO, et plus largement de la future enquête sur la ressource bois menée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine par l'Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC) ;
- Définir et actualiser les indicateurs territoriaux du plan climat air énergie territorial (PCAET) et de la démarche de labellisation Cit'ergie® et réaliser une plaquette de communication ;

- Contribuer aux groupes de travail de l'observatoire territorial du développement durable de Bordeaux Métropole ;
- Mettre à jour les données relatives à la convention des maires pour le climat ;
- Poursuivre l'accompagnement des territoires voisins dans l'élaboration de leur PCAET et identifier le potentiel de développement de projets de production d'énergies renouvelables dans ces territoires ;
- Contribuer à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, principalement par la fourniture de données énergétiques territoriales ;
- Participer à l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur de Bordeaux Métropole ;
- Poursuivre le travail d'alimentation du système d'information géographique de la planification énergétique territoriale.

## **Axe 2 : Agir**

### 1) Massifier la rénovation énergétique des copropriétés et viser un objectif de 100 nouvelles copropriétés guidées

#### *1-1 Repérer et recruter de nouvelles copropriétés :*

- Identifier l'opportunité d'exploiter le registre des copropriétés <sup>[1]</sup> mis à disposition par Bordeaux Métropole, pour identifier de nouvelles copropriétés à mobiliser ;
- Contacter les syndicats et/ou les conseils syndicaux identifiés afin de leur présenter le guidage à la rénovation énergétique ;
- Aider à la mobilisation des copropriétés "matures" sur leur programme de rénovation, pour intégrer le programme ELENA.

#### *1-2 Sensibiliser, informer et conseiller les copropriétés :*

- Organisation d'une visite d'un chantier de rénovation à destination des copropriétés ;
- Programmer 33 ateliers à destination des copropriétés (conseils syndicaux, syndicats), des professionnels du bâtiment et de l'énergie (bureaux d'études, maîtres d'œuvre, architectes, assistants à maîtrise d'ouvrage, cabinets d'ingénierie financière ...) et de l'immobilier (notaires, union nationale des propriétaires immobiliers, ...) afin de sensibiliser, informer et conseiller sur la rénovation énergétique globale et performante.
- Tester la co-organisation avec les services de Bordeaux Métropole et l'appui des communes concernées d'une partie de ces ateliers dans les communes de la métropole concentrant les copropriétés (Mérignac, Talence et Pessac en priorité) ;
- Les ateliers porteront sur les thématiques suivantes :
  - o Présentation de l'outil CoachCopro® et sa prise en main ;
  - o Le contexte réglementaire et juridique actuel de l'habitat collectif-
  - o Appréhender le processus complet d'une rénovation énergétique ;
  - o La réalisation et le suivi d'un audit global ;
  - o Le rôle et le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
  - o Le changement de comportement et la rénovation énergétique ;
  - o Présenter des retours d'expérience de copropriétés à Bordeaux Métropole ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique ;
  - o Panorama des aides financières, dont les certificats d'économies d'énergie.
- Tester l'organisation des ateliers « speed-dating » entre les copropriétés inscrites au CoachCopro® et les AMO potentielles, afin de favoriser les prises de contact et les contractualisations ;
- Accompagner la mise à jour du design du « front office » de l'outil CoachCopro, en vue d'en renforcer l'attractivité.

### *1-3 Accompagner la rénovation énergétique de copropriétés à l'appui des outils du CoachCopro*

En tant que « tiers de confiance » et « porte d'entrée copropriété de la Métropole », l'ALEC guide les copropriétés du territoire métropolitain dans la préparation de leur projet de rénovation énergétique globale. Cette mission s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions en faveur des copropriétés de Bordeaux Métropole, délibéré le 13 février 2015.

Le guidage de l'ALEC sera concentré sur la phase « amont » du parcours de rénovation et visera en particulier à :

- Guider les copropriétés à utiliser le CoachCopro® ;
- Soutien à la mobilisation des parties prenantes d'un projet de rénovation et en particulier les représentants de syndic, les conseils syndicaux et les copropriétaires ;
- Faire réaliser le Bilan initial de copropriété (BIC) par les copropriétés concernées
- A l'appui du guide d'aide au recrutement, guider les copropriétés vers la sélection d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (pas les moyens, les ressources nécessaires et risque de mise en cause de l'impartialité de l'ALEC en cas d'assistance à la consultation)
- En l'absence d'AMO, analyse éclairée de l'audit global et des scénarios de travaux ;
- Soutien à l'adhésion des copropriétaires au projet de rénovation ;
- Soutien à la mobilisation des aides financières ;
- Présence en soutien sur les points clés en aval d'un parcours de rénovation, si besoin.

Pour les copropriétés en OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et pré-OPAH et/ou inscrites aux contrats de co-développement et en lien avec les organes de gestion de ces copropriétés et les opérateurs ANAH (Agence nationale de l'habitat) dédiés, l'ALEC accompagnera techniquement l'opérateur et Bordeaux Métropole sur les volets des projets liés à l'énergie et à la rénovation.

### *1-4 Participer à l'animation du dispositif Ma Rénov Bordeaux Métropole :*

- Appui à l'instruction des demandes d'aides financières à la rénovation énergétique (Ecocité 2, aides Ma Rénov) ;
- Définition avec la Métropole et ses partenaires, d'un guide préalable à l'élaboration d'un cahier des charges permettant la sélection d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (hors dispositifs animés de type OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) ou PIG (programme d'intérêt général)).
- Contribuer à la rédaction d'un cahier des charges pour une AMO, dans le cadre du programme européen ELENA ;
- Référencement des professionnels signataires des chartes d'engagement des « entreprises du bâtiment » et des « professionnels de l'ingénierie et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage » sur le CoachCopro®, au sein d'un annuaire des professionnels ;
- Participation aux réunions mensuelles de suivi de la mission copropriétés avec Bordeaux Métropole ;
- Contribution à la mise en place et à l'alimentation d'un outil numérique de suivi des projets de rénovation énergétique.

## 2) Favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques pour massifier leur développement

- Inciter les copropriétés accompagnées par l'ALEC à identifier leur potentiel solaire (installations photovoltaïques ou solaire thermique) en toiture, en s'appuyant sur le cadastre solaire diffusé par Bordeaux Métropole.

- Réaliser le cas échéant des notes d'opportunité pour le développement d'énergies renouvelables (bois énergie / géothermie, solaire thermique et photovoltaïque) à destination de différents acteurs (publics et privés) ;

### **Axe 3 : Rassembler**

#### **1) Animer des groupes d'échanges**

- Animer un ou plusieurs groupes d'échanges réunissant les acteurs de l'énergie de la métropole. Bordeaux Métropole devra être associée à l'organisation de ces groupes et, si cela était pertinent, intervenir à cette présentation ;
- Animer 2 groupes d'échanges à destination des bailleurs sociaux afin de les mobiliser sur la rénovation énergétique de leur parc. Ces groupes devront avoir lieu au dernier trimestre 2019. Bordeaux Métropole devra être associée à leur organisation et, si cela était pertinent, intervenir à cette présentation ;
- Intégrer Bordeaux Métropole aux groupes d'échanges menés dans le cadre des programmes européens VIOLET (rénovation du patrimoine bâti ancien) et GeoAtlantic (géothermie). Bordeaux Métropole devra être associée à l'organisation de ces groupes et, si cela était pertinent, intervenir. La collectivité devra également être associée au réseau d'échanges avec les territoires européens partenaires et être invitée à participer aux déplacements dans ces territoires pour y présenter les projets qu'elle a développés et/ou rencontrer des acteurs européens de la transition énergétique porteurs de projets intéressants pour la Métropole.

#### **2) Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables**

- Poursuivre le travail relatif à la traçabilité du bois énergie utilisé dans les chaufferies métropolitaines ;
- Réaliser une étude sur les granulés de bois commercialisés à Bordeaux Métropole : procédés et lieux de fabrication, évaluation de la ressource consommée sur le territoire, qualification du produit, coût de la ressource... ;
- Réaliser une enquête de terrain visant à mesurer le taux d'humidité du bois mis sur le marché à Bordeaux Métropole ;
- Participation aux études de potentiel d'exploitation de la géothermie, en lien avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

### **ARTICLE 2 - LES LIVRABLES ATTENDUS :**

- Le bilan énergétique et le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire (bilan de l'année N-1 à remettre au plus tard en octobre 2019), en tenant compte notamment des résultats de l'enquête bois menée dans le cadre de l'étude "air/bois", en partenariat avec l'ATMO, et plus largement de la future enquête sur la ressource bois menée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine par l'Agence régionale de l'énergie et du climat ;
- Les indicateurs territoriaux du plan climat sous forme d'un livret de communication ;
- La mise à jour du site dédié à la convention des maires pour le climat pour Bordeaux Métropole et Bordeaux avant juin 2019 ;
- Un rapport annuel de l'activité d'accompagnement des copropriétés ;
- Le tableau de suivi des copropriétés ;
- Une fiche par territoires girondins présentant les opportunités et les projets de production d'énergies renouvelables ainsi que les attentes éventuelles de ces territoires vis-à-vis de Bordeaux Métropole sur le champ de la transition énergétique ;
- Un rapport synthétique présentant les résultats de l'enquête de terrain relative à l'humidité du bois mis sur le marché à Bordeaux Métropole ;

- Un rapport synthétique présentant les résultats de l'étude menée sur les granulés de bois.

Le suivi du partenariat entre les deux structures, formalisé dans cette convention, devra être réalisé dans le cadre d'un travail étroit et collaboratif inscrit dans la durée de la convention.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour 1 an, sur l'exercice 2019 et ne donnera pas lieu à tacite reconduction.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROGRAMME D'ACTIONS**

**4.1.** Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur l'année d'exécution de la présente convention est évalué à 769 500 € TTC conformément au budget prévisionnel figurant au paragraphe n°2 de la délibération.

**4.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et son évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

et le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 10 % du montant total des coûts directs éligibles comprenant :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

**4.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnels, les frais de déplacement, ...

Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1.

**4.4.** L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

**4.5.** Le versement du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2019, Bordeaux Métropole attribue, à l'ALEC, une subvention de 137 000 €, équivalent à 18% du montant total annuel estimé des coûts éligibles établis à la signature des présentes tels que mentionnés à l'article 4.1.

Toutefois, si le budget de la structure s'avérait inférieur au budget prévisionnel initial, la subvention serait réduite au prorata.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2019 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2019		Produits prévisionnels 2019	
Achats	5 000 €	Ventes de prestations de service	10 000 €
Services extérieurs	64 850 €	Subventions d'exploitation	685 000 € <i>Dont BM 137 000 €</i>
Autres services extérieurs	90 550 €	Cotisations	70 000 €
Impôts et taxes	21 200 €	Reprise sur amortissements et provisions	4 500 €
Charges personnel	584 600 €		
Autres charges / dotations aux amortissements	3 300 €		
<b>TOTAL en TTC</b>	<b>769 500 €</b>	<b>TOTAL en TTC</b>	<b>769 500 €</b>

## ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2019, Bordeaux Métropole versera :

- un premier acompte (70%) à la signature de la convention ;
- le solde (30%), au prorata des dépenses effectives, à la réception des documents suivants :
  - o les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le commissaire aux comptes. Le compte de résultats doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention ;
  - o le rapport annuel d'activités détaillé de l'association, faisant clairement apparaître les missions et moyens affectés par l'association au territoire métropolitain, et pour le financement de programmes spécifiques figurant à l'article 1 ;
  - o les livrables prévus à l'article 2 ;
  - o une note de commentaires expliquant le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié.

## **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

### Gouvernance :

Pour assurer un suivi particulier de la présente convention, l'ALEC et Bordeaux Métropole s'entendent sur la tenue de plusieurs réunions formelles permettant le bon pilotage des actions, dans le respect de la charte de bonne gouvernance.

Ces réunions ont pour objet de :

- fixer les grandes orientations du partenariat entre Bordeaux Métropole et l'ALEC ;
- permettre de faire un point global sur l'état d'exécution des actions et de prévoir les actions à venir, y compris les moyens budgétaires ;
- organiser un suivi régulier entre les services de Bordeaux Métropole et l'ALEC.

### Clause de publicité :

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

### Information :

L'association s'engage à fournir à Bordeaux Métropole :

- au 31 mars au plus tard de l'année suivante, un compte rendu d'activités faisant état des conditions de réalisation du programme de l'année écoulée et éventuellement des écarts par rapport aux objectifs initiaux ;
- Au 30 juin au plus tard de l'année suivante, les comptes définitifs de l'exercice écoulé tels que prévus à l'article 6 ainsi qu'un bilan d'activité détaillé ;
- Conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 (modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association s'engage également à présenter à Bordeaux Métropole les bilans et comptes de résultats certifiés par le commissaire aux comptes au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice en cours.

Le président de l'association ou son représentant s'engage à :

- Venir présenter, sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1, ainsi que le bilan financier de l'exercice.
- Faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association
- Faire connaître à Bordeaux Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

L'association, soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – EVALUATION**

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions. L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

#### **ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de

réception précisant l'objet de la modification, la cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 14 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président  
Patrick Bobet

Pour l'ALEC  
Le Président  
Clément Rossignol-Puech